

# RÉMUNÉRATION DES ÉLUS<sup>1</sup>

1<sup>er</sup> JANVIER  
AU 31 DÉCEMBRE 2024

Non audité	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
	Maire	83 331	19 422	51 819,47	
District 1	Conseiller	21 813,36	10 906,68	9 431,45	4 715,73
District 2	Conseiller	22 053,36	11 026,68		
District 3	Conseiller	21 753,36	10 876,68		
District 4	Conseiller	21 873,36	10 936,68		
District 5	Conseiller	22 053,36	11 026,68		
District 6	Conseiller	21 933,36	10 966,68		
District 7	Conseiller	21 933,36	10 996,68		
District 8	Conseiller	21 753,36	10 876,68		

<sup>1</sup> Comprends la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex. : MRC, régie, organisme public de transport, etc.).